



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Cadre de référence sur les partenariats de recherche

Adopté le 5 septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	DÉFINITIONS	4
2	VISÉE	5
3	PORTÉE	5
4	PRÉVALENCE DU CADRE DE RÉFÉRENCE	5
5	VALEURS	6
5.1	RESPECT	6
5.2	ÉQUITÉ	6
5.3	RÉCIPROCITÉ	6
6	LES PRINCIPES DE PCAP® DES PREMIÈRES NATIONS	6
6.1	PROPRIÉTÉ	7
6.2	CONTRÔLE	7
6.3	ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DONNÉES	7
6.4	POSSESSION	7
7	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES	8
7.1	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU SOUTIEN À LA GOUVERNANCE	8
7.2	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PORTEUR DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE	9
7.3	RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE KATAKUHIMATSHETA	9
7.4	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CHERCHEUR	9
8	FONCTIONNEMENT	10
8.1	PREMIER CONTACT	10
8.2	PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE ET PRÉPARATION DE L'ENTENTE DE RECHERCHE	10
8.3	ENTENTE DE RECHERCHE	11
8.3.1	<i>Signature d'une Entente de recherche</i>	11
8.3.2	<i>Exemption de la signature d'une Entente de recherche</i>	11

8.4	APPROCHE COLLABORATIVE	12
8.5	OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	12
8.6	SOURCES DE FINANCEMENT	12
8.7	AVANTAGES ET RISQUES ATTENDUS	13
8.8	MÉTHODES DE RECHERCHE	13
8.9	PROPRIÉTÉ DES DONNÉES	14
8.10	CONTRÔLE DES DONNÉES	14
8.11	ACCÈS AUX DONNÉES	14
8.12	POSSESSION ET SAUVEGARDE DES DONNÉES	15
8.13	ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES	15
8.14	VALIDATION DES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES	15
8.15	PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DE LA RECHERCHE	16
8.16	DIVULGATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS	16
8.17	RÉSOLUTION DE CONFLIT	16
8.18	DURÉE ET RÉILIATION DE L'ENTENTE DE RECHERCHE	17
	ANNEXE A : MODÈLE D'ENTENTE.....	18
	HISTORIQUE	27

1 DÉFINITIONS

Cadre de référence :

Document de référence qui permet à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de définir son action dans un ou plusieurs domaines. Il constitue une base solide pour documenter et développer les pratiques organisationnelles. L'adoption d'un *cadre de référence* relève soit de l'autorité d'un gestionnaire ou de Katakuhimatsheta s'il est directement concerné.¹

Comité de suivi :

Assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et du respect de l'entente de recherche.

Données sensibles :

Données qui, lorsque divulguées, risquent de porter atteinte aux droits, aux intérêts et à l'intégrité des Pekuakamiulnuatsh de même qu'à l'organisation politico-administrative de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (Exemple : études réalisées à l'interne et à l'externe pouvant servir au niveau juridique, recette de médecine traditionnelle, technique de fabrication traditionnelle, informations personnelles.)

Droit(s) de propriété intellectuelle :

Tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, y compris les droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, dessins industriels, topographies de circuits intégrés, inventions (brevetables ou non), obtentions végétales, découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, noms de domaine, marques de commerce, noms commerciaux et autres droits reconnus par la loi ou le droit commun dans ce qui précède, incluant toute demande de protection.

Droits de propriété intellectuelle externes :

Tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement ou en dehors du cadre du projet de recherche.

Savoir traditionnel :

Les savoirs, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales à travers le monde. Fruit d'une expérience bâtie à travers les siècles et adaptée à l'environnement et à la culture locale, les *savoirs traditionnels* se transmettent oralement d'une génération à une autre. Cet héritage collectif se présente sous diverses formes : histoires, chansons, folklore, proverbes, valeurs culturelles, croyances, rituels, droit coutumier, langue, pratiques agricoles, y compris le développement d'espèces végétales et animales. La culture traditionnelle est essentiellement pratique, surtout dans des

¹ Procédure de développement et de révision d'un encadrement, (2019), Politique sur les autorités, responsabilités et délégations, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

domaines comme l'agriculture, la pêche, la santé, la médecine, l'horticulture et l'activité forestière et de la gestion de l'environnement au sens large.²

Principes PCAP :

Principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations et des Inuits. Ces principes affirment que les Premières Nations et les Inuits ont le contrôle des processus de collecte de données, et qu'elles possèdent et contrôlent la manière dont ces informations peuvent être utilisées.

2 VISÉE

Au cours des dernières années, les activités de recherche n'ont cessé de croître au sein de la communauté de Mashteuiatsh et le besoin d'encadrer les nombreuses propositions de recherche est de plus en plus nécessaire. La parution du *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (APNQL)* nous a servi de guide pour encadrer les activités de recherche qui concernent les Pekuakamiulnuatsh jusqu'à maintenant.

Avant toute chose, il est également important de statuer sur deux principaux éléments qui seront à la base du *Cadre de référence* sur les partenariats de recherche avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, il s'agit des **valeurs fondamentales** pour la mise en place d'une recherche collaborative et les **principes** de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP^{MD}) tels que proposé par l'APNQL.

3 PORTÉE

Le *Cadre de référence* s'adresse aux instituts d'enseignement, aux organismes de recherche, aux associations ou toutes autres organisations qui souhaitent réaliser une recherche concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Aussi, ce *Cadre de référence* peut être un gabarit pour les Pekuakamiulnuatsh, les organismes et les entreprises de Mashteuiatsh qui peuvent être interpellés pour la réalisation d'une recherche.

4 PRÉVALENCE DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le présent *Cadre de référence* a prévalence sur tout autre protocole, règles, ou ententes relatives à des projets de recherche concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. À cet effet, une clause doit être incluse à l'entente.

L'entente signée avec le chercheur ou l'équipe de recherche doit s'harmoniser avec les principes de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tels qu'établis dans le présent *Cadre de référence*.

² Définition de l'Unesco.

5 VALEURS

Trois valeurs fondamentales doivent inspirer et guider les équipes de chercheurs et cela à chacune des étapes de la recherche. Il s'agit du respect, de l'équité et de la réciprocité de recherche.

5.1 RESPECT

Le respect, dans le présent *Cadre de référence*, s'applique autant aux personnes, qu'à la relation qu'elles entretiennent entre elles, qu'aux connaissances, aux perspectives et aux conceptions propres à chaque partie. On parle aussi de communication en continu basée sur une relation de confiance entre l'équipe de chercheurs et les personnes-ressources de la communauté de Mashteuiatsh. Une co-construction des savoirs entre les parties ou un mécanisme efficace de validation de l'interprétation des avec la communauté de Mashteuiatsh sont différents moyens par lesquels l'équipe de chercheurs démontre du respect envers la communauté dans le cadre d'un projet de recherche.

5.2 ÉQUITÉ

L'équité se traduit, dans le cadre d'une recherche, par la reconnaissance des besoins respectifs des partenaires; par l'exercice du pouvoir partagé entre la communauté de Mashteuiatsh et l'équipe de chercheurs et enfin, par le partage des retombées et bénéfiques de la recherche.

5.3 RÉCIPROCITÉ

La réciprocité est la relation entre le chercheur ou l'équipe de chercheurs et la communauté lorsque chacun donne autant qu'il reçoit. Chacune des parties doit pouvoir retirer des bénéfices de la recherche. Ainsi, la co-construction est un exemple concret de cette relation de réciprocité dans le contexte d'une recherche.

6 LES PRINCIPES DE PCAP® DES PREMIÈRES NATIONS

Depuis 2007, les *principes de PCAP®* (propriété, contrôle, accès et possession) sont inscrits dans les *Lignes directrices des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)* et de plus en plus de chercheurs les intègrent dans leurs travaux de recherche. Toutefois, il faut s'assurer qu'ils en comprennent la portée et qu'ils respectent les modalités d'application proposées.

L'application de ces principes sert de mécanisme de protection du patrimoine et des connaissances de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Ils évoquent aussi la propriété collective de l'information par une communauté³ et s'appliquent à tous les domaines de recherche concernant les Pekuakamiulnuatsh.

³ Protocole de recherche des Premières nations du Québec et du Labrador (2014), p. 2.

6.1 PROPRIÉTÉ

Les Pekuakamiulnuatsh détiennent collectivement la propriété de l'information relative à leur culture de la même manière qu'un individu détient la propriété de ses renseignements personnels. Les meilleurs exemples sont les légendes et les chants qui sont des véhicules d'information relative à la culture et donc la propriété collective de la communauté.

De plus, on associe à ce principe celui du *droit de propriété intellectuelle*. Bien que le *droit de propriété intellectuelle* soit réglementé par différentes lois provinciales, canadiennes et internationales, il est possible de décider, par le biais d'un contrat, qui sera propriétaire de celui-ci.

À titre d'exemple, de façon générale, l'ensemble des savoirs des Pekuakamiulnuatsh transmis de génération en génération est considéré comme appartenant de façon collective aux membres de la communauté. C'est au droit coutumier des Pekuakamiulnuatsh de dicter la façon dont les savoirs sont détenus et transmis. Les *savoirs traditionnels* n'appartiennent pas aux personnes à qui le savoir a été transmis, mais ces dernières en ont la garde et la responsabilité d'utiliser ce savoir au bénéfice de la communauté. Ainsi, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut se doter de cadres visant à développer, protéger et préserver le *droit de propriété intellectuelle* des Pekuakamiulnuatsh quant à son patrimoine culturel et naturel, ses *savoirs traditionnels* et ses différentes formes d'expression culturelles traditionnelles.

6.2 CONTRÔLE

Ce principe reflète pour les Pekuakamiulnuatsh leurs aspirations et leurs droits concernant la reprise et le maintien du contrôle de tous les aspects de leurs vies et de leurs institutions.

Ils ont le droit d'exiger le contrôle de l'information entraînant des répercussions sur eux-mêmes, à toutes les étapes du processus de gestion de la recherche, et ce, de la conception jusqu'à l'achèvement de la recherche.

6.3 ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DONNÉES

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh doit avoir accès à l'information et aux données qui la concerne, peu importe l'endroit où ces données sont conservées. Ce principe fait référence aux droits de la communauté de gérer l'information qui la touche collectivement et de prendre des décisions à l'égard de l'accès à cette information. Dans un deuxième temps, l'accès à ces données par des tiers représente un enjeu et il est important d'en assurer la protection, surtout en ce qui concerne les *données sensibles* de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Pour cela, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh s'est dotée de règles d'accès en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh.

6.4 POSSESSION

Bien que la possession ne soit pas une condition essentielle à la propriété des données, elle constitue un mécanisme permettant d'affirmer et de protéger la propriété. Lorsque des données concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont détenues par un

tiers, il existe souvent peu ou pas de contrôle sur la gestion de ces données par la population concernée. Pour remédier à cela, il est possible d'utiliser les services d'une tierce organisation de la Première Nation qui possède l'infrastructure et des normes de sécurité afin de garder des données.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

7.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

De manière générale, les rôles et les responsabilités de la direction du soutien à la gouvernance sont la coordination des projets qui peut se traduire ainsi :

- Supporter et orienter les chercheurs, les unités administratives de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les autres organismes de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en matière de recherche;
- Assurer une vigie sur les demandes et la réalisation des projets de recherche dans la communauté;
- Contribuer à la protection des savoirs et connaissances de la Première Nation;
- S'assurer que les données récoltées et les rapports produits soient disponibles et transférés à la communauté;
- Contribuer à l'acquisition et au transfert de connaissances.

De façon plus spécifique, la direction du soutien à la gouvernance doit :

- Recevoir les demandes de projets de recherche et les diriger vers l'unité administrative ou autre organisme : SHAM, SDEI entre autres, susceptible de coordonner le projet ;
- Accompagner les unités administratives porteur et/autres dans l'analyse pour l'acceptation ou le refus du projet ainsi qu'au respect du *cadre de référence*;
- Sensibiliser toutes les unités administratives sur le *cadre de référence* sur les projets de recherche concernant les Pekuakamiulnuatsh ainsi que l'archivage des projets et en faire la promotion et la sensibilisation auprès de la population et des organismes;
- Tenir une liste à jour des projets de recherches réalisés dans la communauté;
- Valider les ententes de recherche;
- Compiler la liste et le code de classement des rapports finaux de recherche selon la procédure d'archivage de l'organisation;
- Informer la responsable de la gestion documentaire pour fin de classement du rapport final de recherche et déposer le rapport à la SHAM.

7.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PORTEUR DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

De manière générale, les rôles et les responsabilités du porteur de l'unité administrative responsable de la recherche sont de :

- Approuver l'entente de recherche, s'il y a lieu;
- Transmettre, s'il y a lieu, un avis de nouvelle entente de recherche à la direction responsable de la Direction générale, ainsi qu'à Katakuhimatsheta pour les informer qu'une nouvelle entente de recherche a été signée;
- Évaluer l'utilité et la pertinence des propositions de projet de recherche avant de l'autoriser;
- Assurer le suivi et la réalisation du projet de recherche en collaboration avec le chercheur et au besoin d'un conseiller au développement de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance;
- Informer périodiquement le conseiller au développement responsable des recherches de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance sur le projet en cours et son état d'avancement;
- Assister du conseiller au développement de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance, de convenir d'une entente de recherche collaborative dans le respect du protocole local;
- Acheminer l'entente de recherche signée par le porteur de l'unité administrative responsable de la recherche à la direction du Soutien à la gouvernance et transmettre une copie originale au secteur de l'approvisionnement de l'unité administrative des Finances, des approvisionnements et des systèmes informatiques afin que ceux-ci puissent émettre un numéro de contrat pour leurs dossiers;
- Assurer les retombées de la recherche dans la communauté;
- Participer si possible à la soutenance de thèse;
- Informer les différentes instances et la population, un conseiller au développement de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance peut accompagner l'unité responsable au besoin.

7.3 RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE KATAKUHIMATSHETA

Le rôle et la responsabilité de Katakuhimatsheta sont de :

- Adopter le *cadre de référence*.

7.4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CHERCHEUR

Les rôles et les responsabilités du chercheur sont de :

- Respecter le *cadre de référence*;

- S'assurer que son directeur de recherche soit présent dans chacune des étapes de réalisation du projet de recherche lorsqu'il y a des rencontres de suivi avec le porteur de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- Exercer ses activités avec intégrité, objectivité, bonne foi, jugement et professionnalisme en adaptant autant que possible son travail à la réalité et aux besoins de la direction avec laquelle il travaille;
- Convenir d'un plan avec le porteur, respecter les délais et l'informer des retards;
- Informer de la progression de son travail;
- Transmettre les informations pertinentes;
- Aviser en cas de conflits;
- S'assurer de transférer ses connaissances;
- Assurer la circulation des données (dépendamment de leur sensibilité et de ce qui a été convenu dans l'entente).

8 FONCTIONNEMENT

8.1 PREMIER CONTACT

Le premier contact avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par le chercheur ou l'équipe de recherche constitue une intention destinée à présenter le projet de recherche. Cette intention est adressée à la direction Soutien à la gouvernance de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin d'en présenter son contenu et de discuter des objectifs de la recherche proposée.

Cette intention doit être acheminée par courriel à projetsderecherche@mashteuiatsh.ca ou par la poste à la direction Soutien à la gouvernance de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à l'adresse 1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh, G0W 2H0. La direction Soutien à la gouvernance analysera la demande et l'acheminera à l'unité ou aux unités concernées par la recherche proposée. Par la suite, si la recherche est acceptée, une ressource de l'unité administrative concernée sera désignée comme porteur et, au besoin, un *comité de suivi* de recherche pourra prendre forme.

8.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE ET PRÉPARATION DE L'ENTENTE DE RECHERCHE

Le chercheur, ou l'équipe de recherche, accompagné par le porteur désigné de l'unité administrative responsable de la recherche et, si besoin, d'un conseiller en développement de l'unité du Soutien à la gouvernance, s'engage à rencontrer les représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour présenter l'objet et la démarche de la recherche. Cette rencontre permet également de préciser les attentes et les préoccupations de la Première Nation.

Le chercheur ou l'équipe de recherche doit déposer tous les documents ou autres formes de présentation décrivant le projet. La présentation doit couvrir l'ensemble des éléments qui concerne le projet de recherche.

La direction Soutien à la gouvernance de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est chargée d'assurer la coordination et le suivi des projets de recherche concernant les Pekuakamiulnuatsh. Cette même direction a aussi la responsabilité de conserver tous les documents associés à la recherche et de voir à la conservation des données.

8.3 ENTENTE DE RECHERCHE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, par l'entremise de la direction Soutien à la gouvernance et du porteur désigné de l'unité responsable de la recherche de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, évalue la pertinence et la capacité de donner suite au projet de recherche qui a fait l'objet de la présentation.

Tout projet de recherche doit être autorisé par la direction fonctionnelle ou stratégique responsable de la recherche de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Cette autorisation ne remplace aucunement le consentement individuel des participants de la recherche.

Suivant la signature d'une nouvelle entente de recherche, le porteur de l'unité administrative responsable doit transmettre un avis de nouvelle entente de recherche à la direction responsable de la Direction générale et à Katakuhimatsheta.

8.3.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RECHERCHE

Une fois le projet de recherche approuvé, les parties conviennent d'une entente selon la formule prescrite à l'Annexe A – Modèle d'entente. Le présent *cadre de référence* doit être annexé à l'entente et fait partie intégrante de celle-ci.

Tout projet de recherche concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, mené sans autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, est réputé être réalisé sans le consentement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de ce fait, ce dernier se dissocie du contenu et des résultats de la recherche.

Toutes modifications substantielles ou significatives apportées au projet de recherche doivent faire l'objet d'une nouvelle entente de recherche avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

8.3.2 EXEMPTION DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RECHERCHE

Dans certains cas, un projet de recherche peut être réalisé sans la signature d'une Entente de recherche conformément au présent *cadre de référence*. Afin d'être exempté de l'obligation de convenir d'une Entente de recherche, le porteur désigné de l'unité administrative responsable de la recherche de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit justifier à la direction du Soutien à la gouvernance les raisons pour lesquelles la signature d'une entente de recherche n'est pas requise.

L'unité administrative responsable doit aussi soumettre les informations suivantes à la direction du Soutien à la gouvernance :

- Le titre du projet de recherche;
- La description et les enjeux principaux du projet de recherche;
- La durée du projet de recherche;

- L'identification des parties (le chercheur, le porteur de l'unité administrative et l'organisme concerné);
- Brève description des méthodes de recherche :
 - Population cible;
 - Moyens de recrutement des participants;
 - Mécanismes prévus afin d'assurer l'anonymat des participants et la confidentialité de leurs informations;
 - Méthodes pour obtenir un consentement libre et éclairé;
 - Méthodes de collecte d'information, d'analyse et d'interprétation des données;
 - Niveau d'implication du porteur dans l'analyse et l'interprétation des données.

8.4 APPROCHE COLLABORATIVE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan privilégie les recherches collaboratives qui favorisent une véritable implication du milieu. En pareille situation, le chercheur ou l'équipe de recherche et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engagent à collaborer entièrement durant le projet de recherche.

Pour les fins des paragraphes précédents, un *comité de suivi* de recherche est créé et coordonné par l'unité administrative responsable de la recherche et, le cas échéant, d'un représentant de la direction Soutien à la gouvernance. Ledit comité s'adjoit également de la participation du chercheur, de l'équipe de recherche et de toutes autres personnes concernées afin de favoriser une communication fluide. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer la bonne marche du projet de recherche.

8.5 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan participe à la définition des objectifs et des questions de recherche.

Les objectifs spécifiques et les questions de recherche doivent être exposés ainsi que la portée sociale du projet. La commercialisation ou non des résultats de la recherche doit être précisée. Dans l'affirmative, les paramètres de commercialisation doivent être définis.

8.6 SOURCES DE FINANCEMENT

Les sources de financement et les responsabilités de tous les partenaires, conformément aux conditions de financement, doivent être précisées.

Tout intérêt entre l'équipe de recherche et une source de financement doit être déclaré. À cet effet, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut exiger que chaque chercheur, ou équipe de recherche, déclare toutes ses activités ou sources de financement qui pourraient créer un conflit d'intérêts potentiel.

De plus, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut demander qu'un montant du financement global accordé pour le projet de recherche soit réservé au transfert des connaissances à la Première Nation.⁴

8.7 AVANTAGES ET RISQUES ATTENDUS

Chaque partie doit participer activement à la description des avantages et des risques individuels ou collectifs du projet de recherche.

Les avantages dont le chercheur, ou l'équipe de recherche, peut bénéficier et les avantages pour les participants de la Première Nation de prendre part à cette recherche doivent être adéquatement décrits.

Les risques pour les participants issus de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh de prendre part à ce projet de recherche doivent être présentés et clairement définis.

Le chercheur, ou l'équipe de recherche, doit prendre tous les moyens nécessaires afin de réduire les risques de préjudices encourus par les participants issus de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

8.8 MÉTHODES DE RECHERCHE

Le projet d'entente doit décrire la population cible, les moyens de recrutement des participants, les mécanismes prévus afin d'assurer l'anonymat des participants et la confidentialité de leurs informations, les méthodes pour obtenir un consentement libre et éclairé, ainsi que les méthodes de collecte d'informations employées.

Le Chercheur, ou l'équipe de recherche, reconnaît que le projet de recherche mené en collaboration avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh nécessite une adaptation de la méthode de recherche, de même qu'une ouverture d'esprit pour permettre d'ajuster l'interprétation des résultats de recherche aux commentaires formulés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Le chercheur, ou l'équipe de recherche, doit signer le formulaire prescrit sur la déclaration concernant la confidentialité et la conduite du projet de recherche.

Le chercheur, ou l'équipe de recherche, doit informer Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur le matériel de collecte de données qui sera utilisé afin qu'il puisse valider le tout, ainsi, l'élaboration de tous les outils nécessaires à la recherche ne devrait pas se faire en vase clos.

Il est important de bien décrire le type, la quantité ou l'étendue d'informations recueillies, les méthodes de collecte ainsi que le rôle de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

⁴ Protocole de recherche des Premières nations du Québec et du Labrador (2014), p. 64

8.9 PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

En tant que propriétaire, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, par l'entremise de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, doit pouvoir rapatrier les informations et les données recueillies dans le cadre du projet de recherche et les conserver. Un mécanisme à cet effet doit être clairement établi dans l'entente.

Les informations et données recueillies par le chercheur, ou l'équipe de recherche, se distinguent des résultats de la recherche.

Bien que *le droit de propriété intellectuelle* soit réglementé par les lois provinciales, canadiennes et internationales, cette question doit être abordée en amont du projet de recherche et doit être explicitement abordée dans l'entente de recherche.⁵ Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le chercheur, ou l'équipe de recherche, doivent discuter et s'entendre sur la propriété des données dans le cadre de la recherche.

L'endroit où sera conservé les données, le droit d'y avoir accès, de pouvoir poser des conditions au responsable des données pour l'utilisation de celles-ci lorsque la recherche sera terminée, tous ces points doivent être discutés et convenus avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh souhaite participer activement et être reconnue à la co-construction du savoir. Cette reconnaissance pourrait notamment se traduire par l'attribution du statut de coauteur aux Pekuakamiulnuatsh ayant participé activement aux publications ou à certaines activités de recherche.

En aucun cas les données ne doivent être utilisées pour un usage secondaire. Si le chercheur, ou l'équipe de recherche, désire le faire, il doit obtenir le consentement libre et éclairé des participants à la recherche.

8.10 CONTRÔLE DES DONNÉES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan contrôle l'utilisation des informations et des données recueillies lors du projet de recherche.

Le chercheur, ou l'équipe de recherche, a le droit d'utiliser les données pour le projet de recherche tel que décrit dans le *cadre de référence* inclus à l'entente. Toute autre utilisation nécessite un consentement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

8.11 ACCÈS AUX DONNÉES

Les informations et données recueillies dans le cadre de la recherche ne peuvent être transmises à des tiers, à moins du consentement explicite de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

⁵ Protocole de recherche des Premières nations du Québec et du Labrador (2014), p. 12.

8.12 POSSESSION ET SAUVEGARDE DES DONNÉES

Les informations et données concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh seront détenues par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et par la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh, selon les ententes convenues.

La confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données devront être sauvegardées en tout temps et les façons de faire devront être convenues et faire l'objet d'une entente. De plus, tout encadrement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan relatif à l'accès et à la protection de l'information doit être respecté.

Lorsque l'entente prend fin, soit à son échéance ou lorsqu'elle est résiliée, les partenaires sont tenus de transférer à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan toutes les informations et autres données concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, quel qu'en soit le support.

8.13 ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

Les méthodes d'analyse et d'interprétation des données menant à l'obtention des résultats ainsi qu'à des conclusions doivent être précisées à l'entente.

Le chercheur, ou l'équipe de recherche, doit comprendre que cette analyse ou cette interprétation doit respecter les valeurs, la représentation du monde, les concepts, etc., de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

L'implication de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh lors de l'analyse et de la transcription des données permettra d'éviter une interprétation erronée et de possibles malentendus. Le degré d'implication à cette étape doit être déterminé entre les partenaires avant le début des activités de recherche et être inclus à l'entente.

Le chercheur, ou l'équipe de recherche, soumettra à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan un plan d'analyse ainsi que les informations disponibles dans un langage clair et compréhensible sous forme de présentation verbale ou vulgarisée.

En cas de divergences d'interprétation entre le chercheur, ou l'équipe de recherche, et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, une mention claire à cet effet devra être incluse dans la publication. La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a toujours la possibilité de se dissocier des résultats obtenus et exiger qu'une mention claire à cet effet paraisse dans les éventuelles publications.

8.14 VALIDATION DES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

Les résultats de recherche préliminaires doivent être soumis périodiquement à l'unité administrative responsable de la recherche dans un langage vulgarisé afin qu'elle révise et approuve l'interprétation des résultats. Cette étape vise notamment à ce que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan puisse s'assurer que le contexte local est adéquatement pris en compte.

Le calendrier des rapports sur les résultats préliminaires doit être discuté entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le chercheur, ou l'équipe de recherche, et doit être inscrit à l'entente.

L'unité administrative responsable de la recherche doit pouvoir bénéficier d'un délai d'au minimum 4 semaines pour valider les résultats de recherche, à moins d'être convenu autrement entre les parties.

8.15 PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DE LA RECHERCHE

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh doit être la première à avoir accès aux conclusions de la recherche et la première à formuler son opinion sur celle-ci. La Première Nation doit disposer d'un minimum de 4 semaines pour formuler cette opinion.

La langue dans laquelle les conclusions sont rédigées doit être appropriée et accessible à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Le logo de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh doit être apposé sur le document présentant les conclusions de la recherche et celui-ci atteste que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a collaboré au projet de recherche.

Toute décision de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de se dissocier d'un projet de recherche et de ses conclusions doit être confirmée par le supérieur hiérarchique du porteur de l'unité administrative responsable de la recherche et une mention expresse à cet effet doit apparaître sur les documents finaux produits par le chercheur ou l'équipe de recherche.

8.16 DIVULGATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les moyens de diffusion des résultats de la recherche, s'il y a lieu, doivent être décrits à l'Entente.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être informé à l'avance de toute participation de sa part à des événements publics pour la diffusion des résultats.

Tout article dévoilant des résultats de la recherche doit être révisé et approuvé par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou une autre personne-ressource désignée par celui-ci avant d'être publié.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan présente ses commentaires au Chercheur, ou à l'équipe de recherche, quant aux moyens envisagés pour la diffusion des résultats, notamment quant à l'information confidentielle qui ne doit pas être publiée, ou à une interprétation plus conforme à la culture locale, ou encore à des interprétations qui pourraient stigmatiser les Pekuakamiulnuatsh. Le Chercheur, ou l'équipe de recherche, devra, le cas échéant, modifier leur publication en fonction de ces commentaires et dans le respect des standards de la recherche.

Si des publications ou autres méthodes de diffusion des résultats de la recherche sont prévues après la fin de l'entente, un addenda doit être annexé à l'entente pour en prévoir les modalités.

8.17 RÉOLUTION DE CONFLIT

Si un conflit survient au sujet du projet de recherche, toutes les parties s'engagent à tenter de le résoudre de bonne foi, par le biais d'un médiateur neutre qu'elles auront désigné conjointement.

Si les parties sont incapables de résoudre le conflit dans un délai raisonnable, elles peuvent recourir à toute autre procédure ou de mettre un terme au projet de recherche conformément à l'entente de recherche.

8.18 DURÉE ET RÉILIATION DE L'ENTENTE DE RECHERCHE

La durée du projet de recherche est précisée à l'entente.

ANNEXE A : MODÈLE D'ENTENTE

ENTENTE DE RECHERCHE COLLABORATIVE

Dans le cadre du projet de recherche :

TITRE DU PROJET

ENTRE :

Chercheur :

Rôle :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après appelé le Chercheur

ET :

Porteur :

Personne-ressource :

Rôle :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après appelé le Porteur

ET

Organisme concerné :

Personne-ressource :

Rôle :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après appelé l'Organisme concerné

1. Sujet de la recherche

2. Description et portée du projet de recherche

3. Durée du projet de recherche

3.1. Période de la collecte des données

4. Objectifs du projet de recherche

5. Objectifs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la recherche

- Développer l'expertise locale en matière de recherche;
- Établir des contacts avec le milieu de la recherche;
- Répondre à des besoins administratifs, collectifs, communautaires, de développement, politiques, économiques, sociaux et culturels;
- Inciter les jeunes de la communauté à faire de la recherche et à s'impliquer;
- Conserver et rendre accessible les documents produits ou tout autre ouvrage ou écrit dans la communauté;
- Assurer le respect des valeurs, coutumes et traditions de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans l'analyse et l'interprétation des données recueillies.

6. Objectifs de l'Organisme concerné

7. Approche collaborative

- 7.1. Les parties s'engagent à collaborer entièrement durant le projet de recherche en assurant une communication régulière entre les parties.
- 7.2. Le Porteur sera informé et impliqué dans tout le processus de communication à la population dans le cadre de la recherche, et ce, tout au long de sa durée.
- 7.3. Le Chercheur, en collaboration avec le Porteur, évaluera ensemble les retombées de la recherche et assurera le suivi nécessaire à Katakuhimatsheta, s'il y a lieu.
- 7.4. Le Chercheur s'engage à transmettre au Porteur un plan d'action du déroulement de la recherche, et ce, avant de débiter les travaux.

8. Présentation du projet

- 8.1. Le projet de recherche doit être présenté au Porteur et ses collaborateurs, s'il y a lieu, afin que ces derniers puissent assumer leurs rôles et leurs responsabilités.
- 8.2. Une fois l'autorisation obtenue de toutes les instances impliquées, soient le Chercheur et son directeur de recherche, ainsi que le Porteur de l'unité administrative de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le projet de recherche pourra être examiné par le comité éthique de l'université concerné pour approbation éthique s'il y a lieu.

9. Sources de financement

- 9.1. Inscrire si le projet n'a pas de financement

- 9.2. S'il y a du financement, voir à ce qu'une partie du financement soit attribuée à la Première Nation pour la coordination du projet de recherche

- 9.3. Autres formes de soutien

Il a été entendu que le Porteur pourra mettre à la disposition du Chercheur, et ce, sous toute réserve et selon les disponibilités :

- Un espace de travail lors des visites au sein de la communauté dans le cadre du projet de recherche;
- Une personne-ressource au sein de la communauté pour accompagner le Chercheur.

10. Avantages et risques attendus

10.1. Le Chercheur pourra tirer les avantages suivants de la recherche :

- Connaissance de la communauté;
- Développement des relations durables avec la communauté;
- Réalisation du projet de recherche et des activités connexes;
- Publication de résultats aux fins strictement scientifiques.

10.2. La communauté pourrait tirer les avantages suivants de la recherche :

- Partage et développement des savoirs;
- Publication d'article;
- Programme;
- Formation;
- Exposition;
- Données probantes;
- Pistes de recherche future;
- Financement;
- Retombées économiques;
- Autres.

11. Méthodes de recherche

Inclure la description :

- De la population cible;
- Des moyens de recrutement des participants;
- Des mécanismes prévus afin d'assurer l'anonymat des participants et la confidentialité de leurs informations;
- Des méthodes pour obtenir un consentement libre et éclairé;
- Des méthodes de collecte d'information, d'analyse et d'interprétation des données;
- Niveau d'implication du Porteur dans l'analyse et l'interprétation des données.

12. Collecte des données

12.1. Recrutement des participants

12.2. Consentement des participants

12.3. Confidentialité des participants

12.4. Confidentialité des informations

En tout temps lors de l'exécution de la présente Entente et suivant la fin du projet de recherche, le Chercheur s'engage à assurer la protection des informations et renseignements en sa possession, de même qu'à ne pas divulguer aucune information de nature confidentielle ou nominative obtenue lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de recherche.

Afin de se conformer au présent engagement, le Chercheur devra notamment mettre en place les mesures de protection suivantes :

- Codification du matériel et des données;
- Cryptage du matériel et des données électroniques qui seront conservés dans l'ordinateur du Chercheur, protégé par deux mots de passe;
- Conservation de tout le matériel et des données de la recherche dans un lieu sous clé ;
- Conservation de la « clé de code » séparément du matériel et des données, dans un lieu sous clé ;
- Conservation des « formulaires de consentement » séparément de la clé de code et des données, dans un lieu sous clé.

13. Conservation des données

13.1. Sous réserve de l'obtention des consentements individuels des participants, toutes les informations et les autres données, quel qu'en soit le support, sont remises au Porteur au bénéfice de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, avec accès limité selon le consentement des participants.

13.2. Advenant la réalisation d'une recherche complémentaire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à donner l'accès aux données recueillies dans le cadre de ce projet complémentaire au Chercheur.

14. Validation des résultats préliminaires

La vérification ou la validation des résultats préliminaires auprès de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se fera comme suit :

- Le Chercheur s'engage à faire un suivi auprès du Porteur sur l'avancement de la recherche par le dépôt d'un rapport synthèse à la mi-étape ou à tout moment, sur demande;
- Le rapport synthèse du projet de recherche doit également être présenté au Porteur de l'unité administrative concernée et ses collaborateurs;
- Le Porteur doit préciser de quelles manières les résultats seront validés.

15. Présentation des résultats de la recherche

Avant toute diffusion publique, la présentation des résultats de la recherche doit se faire selon la séquence suivante :

1. Participants aux entrevues;
2. Porteur de l'unité administrative concernée et ses collaborateurs;
3. Katakuhimatsheta;
4. Pekuakamiulnuatsh;
5. Autres à déterminer et à évaluer par le Porteur.

16. Divulgence et diffusion des résultats

Les résultats de la recherche seront présentés au public selon les moyens convenus entre les parties :

Exemples :

- Participation à la soutenance de thèse du doctorat autant que possible;
- Publication de la thèse de doctorat et/ou autre avec l'accord de la communauté;
- Publication d'articles scientifiques et actes des colloques;
- Présentation aux conférences académiques;
- Autres.

17. Utilisation des résultats de la recherche

- 17.1. Toute utilisation des résultats de recherche doit être expressément autorisée par le Porteur.
- 17.2. Dans le cas d'une commercialisation des résultats, une entente doit être convenue entre les parties, laquelle doit prévoir un pourcentage de redevances en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

18. Droits de propriété intellectuelle

- 18.1. Les parties demeurent propriétaires des *droits de propriété intellectuelle* qu'ils détiennent respectivement avant le début des travaux de recherche.
- 18.2. La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh conserve la pleine propriété de ses données et de son patrimoine culturel, incluant notamment ses coutumes, sa langue, sa tradition orale, sa culture, ses techniques, ses connaissances, sa

médecine traditionnelle, ses arts et spectacles, sa littérature, ses pratiques et *savoirs traditionnels*, etc..

- 18.3. Sous réserve des *droits de propriété intellectuelle* de chacun, le Chercheur détient les droits d'auteur sur toute œuvre littéraire qu'il produit dans le cadre du projet de recherche.
- 18.4. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît et accepte les rôles d'éducation, de formation et de recherche de l'Organisme concerné. Dans le respect de cette mission, attendu que les mesures requises ont été prises afin de protéger les renseignements personnels des participants et les informations confidentielles, l'Organisme concerné pourra utiliser les résultats de recherche aux fins d'enseignement, de recherche, de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication d'essais, de mémoire de maîtrise, de thèse de doctorat et d'article scientifique.

19. Révision des publications

Avant d'être publié, tout article dévoilant des résultats de la recherche doit être révisé et approuvé par le Porteur ou une autre personne-ressource qu'il désigne. Ils consulteront les Pekuakamiulnuatsh au besoin et présenteront leurs commentaires au Chercheur, notamment en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels et de l'information confidentielle qui ne devrait pas être publiée, ou quant à une interprétation plus conforme de la culture locale.

Le Chercheur s'engage à adapter ses publications en fonction des commentaires reçus. À défaut, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourra exiger que son nom, le nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ou toute autre information permettant d'identifier la Première Nation, ses représentants ou ses membres ou portant atteinte à leur réputation ne soit pas divulgué.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourrait aussi inclure une mention expresse dans les publications et les documents finaux produits par le chercheur ou l'équipe de recherche lorsque Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite se dissocier d'un projet.

20. Résolution des conflits

Si un conflit survient au sujet du projet de recherche, toutes les parties s'engagent à tenter de le résoudre de bonne foi, par le biais d'un médiateur neutre qu'elles auront désigné préalablement et conjointement.

À défaut d'entente, le litige peut être soumis à l'arbitrage ou à tout autre processus judiciaire.

21. Durée et résiliation de l'Entente de recherche

Cette Entente entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de la recherche soit le _____ et prend fin le _____.

Les parties peuvent décider d'un commun accord de prolonger par écrit l'Entente pour une durée précise. Cet accord doit faire l'objet d'un addenda annexé à la

présente Entente. Toute partie qui le souhaite peut également mettre un terme à cette Entente par un avis écrit présentant les raisons de sa résiliation.

Lorsque l'Entente prend fin, certaines parties de l'Entente continuent d'être en vigueur, notamment la section concernant la confidentialité, les données et les *droits de propriété intellectuelle*.

Lorsque l'Entente prend fin, soit à son échéance ou lorsqu'elle est résiliée, le Chercheur doit transférer à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tous les documents, les données et les autres informations concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, originaux ou non, quel que soit leur support.

22. Cadre de référence

Le *cadre de référence* sur les partenariats de recherche avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, annexé à la présente Entente (Annexe 1), fait partie intégrante de la présente Entente et les parties s'engagent à s'y conformer.

Le *cadre de référence* sur les partenariats de recherche avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a prévalence sur tout autre protocole, règles, ententes concernant les projets de recherche.

Les mots en italique dans l'Entente sont définis dans le *Cadre de référence*.

Porteur

Chercheur

Date

Date

HISTORIQUE

CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LES PARTENARIATS DE RECHERCHE AVEC PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Création :	7 novembre 2022
Révisions :	5 septembre 2024
Chemin d'accès :	